



**MIAMSI**

Mouvement International  
Des Milieux Sociaux Indépendants



**ICMICA MIIC**

Mouvement International  
des Intellectuels catholiques



Mouvement Catholique  
Caritatif International

## **CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME**

### **Examen Périodique Universel (EPU) 20<sup>ème</sup> session**

(Octobre 2014)

## **MADAGASCAR**

**Soumission conjointe de :**

MIAMSI,

*Statut Consultatif spécial auprès de l'ECOSOC*

PAX ROMANA

*Statut consultatif général auprès de l'ECOSOC*

CARITAS INTERNATIONALIS

*Statut Consultatif général auprès de l'ECOSOC*

**Genève, Février 2014**



## INTRODUCTION

1. Le Mouvement Catholique International d'Apostolat des Milieux Sociaux Indépendants (MIAMSI), MIIC-Pax Romana et Caritas Internationalis présentent des observations écrites concernant Madagascar pour considération par le groupe de travail sur l'Examen Périodique Universel (EPU), à sa 20<sup>ème</sup> session.
2. Le Mouvement Catholique International d'Apostolat des Milieux Sociaux Indépendants (MIAMSI) est une ONG fondée en 1941 par Marie-Louise Monnet. Il regroupe 25.000 personnes réparties dans 30 pays. Les membres laïcs exercent dans le monde des responsabilités diverses. Leur action est basée sur la doctrine sociale de l'Eglise Catholique. Doté du statut consultatif spécial ECOSOC depuis 1996, le MIAMSI est également représenté à la Commission Européenne.
3. PAX ROMANA, le Mouvement International des Intellectuels Catholiques (MIIC -Pax Romana) est un réseau de Leaders Catholiques présents dans 54 pays. Il est engagé dans l'action sociale et depuis 1947 a obtenu le statut consultatif (ECOSOC). Il participe à l'ONU (Genève, New York, Vienne), à l'UNESCO à Paris, au Conseil de l'Europe, aux Nations Unies à Nairobi.
4. CARITAS INTERNATIONALIS est une confédération internationale qui regroupe 164 organisations catholiques qui s'engagent dans des programmes de développement, de réponse à des urgences, d'assistance sociale et de santé dans 200 pays. Caritas est engagée à servir les pauvres et promouvoir la justice partout dans le monde. Caritas Internationalis a un statut consultatif Général auprès de l'ECOSOC.
5. Le MIAMSI, MIIC-Pax Romana, et CARITAS Internationalis, mettent en lumière les principales préoccupations relatives à la situation des femmes migrantes à Madagascar.
6. Le présent rapport a été rédigé à partir de témoignages de militants du MIAMSI malgache et libanais, de membres du syndicat des professionnels diplômés en travail social, basé à Antananarivo (SPDTS, Syndicat Professionnel des Diplômés en travail Social de Madagascar) ) et de la lettre du Groupe de Travail des Droits Humains, adressée au premier ministre malgache. Enfin, la soumission est complétée par le rapport de la rapporteuse spéciale sur les formes contemporaines d'esclavage, ayant effectué une mission officielle fin 2012.

## CONTEXTE POLITIQUE ET ECONOMIQUE

7. La situation des femmes migrantes de Madagascar vers le Liban et d'autres pays, a déjà été traitée lors de la première session de l'EPU en février 2010. Le gouvernement malgache de transition avait alors accepté plusieurs recommandations qui l'engageait à prendre des mesures contre le trafic des femmes<sup>1</sup> et la protection des familles migrantes<sup>2</sup>, en faveur de

---

<sup>1</sup> « Mettre en place un programme national visant à mettre fin au trafic des femmes et des filles et à les protéger contre l'exploitation sexuelle, en s'attaquant simultanément aux causes profondes de ces infractions, et adopter des mesures visant à favoriser la réinsertion sociale et la réadaptation des personnes concernées (Mexique) »; *Rapport du Groupe de travail sur l'Examen Périodique Universel*, A/HRC/14/13, du 26 Mars 2010, page 16.

« Intensifier ses efforts de lutte contre la traite et l'exploitation sexuelle des femmes et des filles, en particulier dans les régions rurales, en adoptant un plan d'action ambitieux dans ce domaine et allouer suffisamment de

leurs droits, et donc de lutter contre la criminalisation des travailleuses domestiques malgaches.

8. C'est à partir de la crise politique de 2009 que la maltraitance des migrantes malgaches au Liban a été révélée, cette situation ayant été cachée par les régimes successifs depuis 1992, date du début du recrutement vers ce pays. Le MIAMSI par ses correspondants malgaches et libanais a été informé sur ces faits de violence relatifs à la traite de femmes malgaches dont certaines sont décédées. La même année ce pays a été le premier du Moyen Orient à adhérer à la campagne 'Cœur Bleu', contre le trafic des personnes, de l'Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime Organisé. Depuis 2012, la migration des femmes malgaches s'est développée vers d'autres pays du golfe notamment vers le Koweït et l'Arabie Saoudite.

9. Le grand nombre de travailleuses malgaches migrantes s'explique principalement par le degré de pauvreté économique de Madagascar. Près de quatre habitants sur cinq vivent aujourd'hui en dessous du seuil de pauvreté, soit plus de 76 % de la population. Cela représente 16 millions de personnes. Cette pauvreté a augmenté depuis 4 ans, de 12%, et la banque mondiale prévoit encore une augmentation, ce qui porterait à 84% de pauvres dans cette grande île. Les conditions de vie sont particulièrement difficiles (0,78 euro/jour). Les populations les plus pauvres se situent dans les régions rurales. Très récemment, en mai 2013, une invasion de 500 milliards de criquets, touchant 15 des 22 régions a détruit nombre de cultures (riz, pâtures, maïs, canne à sucre) privant les habitants de nourriture et de gains modestes<sup>3</sup>.

## **CONDITIONS DE VIE, DE DEPART, DE RETOUR DES FEMMES MALGACHES**

10. Les recommandations relatives à la situation des femmes et des familles migrantes n'ont pas été mises en œuvre par le gouvernement malgache.

11. En effet d'après les témoignages oraux, les femmes sont embauchées par des petites agences discrètes, ou d'autres agences officielles. Environ vingt agences sont agréées par le gouvernement, mais il est difficile de connaître leurs modalités d'accréditation et certaines recrutent de l'ordre de 12 personnes par jour. Comme dans les villes les habitants sont informés des risques avérés de sévices, les « rabatteurs » vont chercher les femmes dans les campagnes. Après un entretien et un contrôle médical, les femmes reçoivent un passeport et un contrat prévoyant un salaire bien supérieur à celui qu'elles pourraient recevoir dans leur pays. Ce qui n'est pas toujours visible, ce sont les conditions de travail souvent inhumaines, comme le précise le SPDTS. Sur les contrats il n'est pas mentionné que ces femmes n'ont pas le droit de sortir, et il leur est recommandé de s'habituer aux mœurs des pays. A l'évidence il n'y a pas d'information sur les conditions de vie qu'elles vont devoir affronter.

12. Quand elles arrivent dans les pays de migration, leur contrat n'a plus de valeur et leur

---

ressources humaines et financières à la mise en œuvre de ce plan d'action (Slovénie) »; *Rapport du Groupe de travail sur l'Examen Périodique Universel*, A/HRC/14/13, *op.cit.*

« Déployer des efforts accrus pour promouvoir les droits des femmes et lutter contre la traite des êtres humains, la violence sexuelle, la violence au foyer et l'exploitation des femmes et des enfants (Norvège) »; *Rapport du Groupe de travail sur l'Examen Périodique Universel*, A/HRC/14/13, *op.cit.*

<sup>2</sup> « Signer et ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Argentine) » Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, A/HRC/14/13, du 26 Mars 2010, page 13.

<sup>3</sup> Voir notamment le site-web de la Banque Mondiale ; disponible à l'adresse : <http://donnees.banquemondiale.org/pays/madagascar>

passport est souvent confisqué. Elles n'ont plus d'existence légale et n'ont plus le pouvoir de résister aux abus et de les contester. Pour beaucoup, leurs conditions de vie sont extrêmement difficiles : elles font souvent l'objet de violences sexuelles, de temps de travail excessif voire de manque de nourriture. De nombreux témoignages qui nous ont été rapportés attestent ces faits et la rapporteuse spéciale sur les formes contemporaines d'esclavage a décrit les situations dramatiques de femmes violées et battues<sup>4</sup>. Celles-ci tentent alors de trouver un peu d'argent pour retourner dans leur pays. Quand elles réussissent, elles arrivent malades, épuisées, traumatisées et présentent des troubles psychiques<sup>5</sup>. Certaines perdent la vie.

13. Précisons aussi que certaines femmes malgaches sont envoyées dans des pays non officiellement et sont donc clandestines. Pour preuve, le SPDTS Antananarivo rapporte la démarche de l'ambassadeur malgache au Koweït : ce diplomate a alerté les médias sur le fait que l'ambassade n'a pas reçu la liste officielle des migrantes, et souligné que le personnel de l'ambassade devrait être prévenu des arrivées afin de les accueillir et garder leurs papiers en lieux sûrs.

## CADRE LEGAL

14. Le gouvernement Malgache a ratifié la convention de Palerme relative criminalité transnationale organisée<sup>6</sup>, en 2005. En 2012 et 2013, un arrêté ministériel malgache a suspendu l'envoi de main d'œuvre au Koweït, en Arabie Saoudite et au Liban mais des réseaux parallèles font transiter des travailleurs par d'autres pays<sup>7</sup>.

15. Le protocole additionnel de la convention de Palerme contre le trafic illicite de migrants par terre, mer et air<sup>8</sup>, a été ratifié par Madagascar et prévoit des mesures rigoureuses d'assistance juridique et matérielle aux victimes (article 16 du protocole). Il est aussi précisé que les Etats doivent veiller à l'application des procédures et à l'information des migrants. Mais les agences essaient de contourner la loi pour pouvoir envoyer un maximum de travailleuses. En parallèle l'immigration clandestine prospère au profit de pays, comme ceux 'du Golfe', dont la publicité faite par les agences promet des salaires attractifs et des conditions de vie meilleures.

16. La convention OIT 189 relative au travail décent pour les travailleuses et les travailleurs domestique entrée en vigueur le 4 septembre 2013, n'a pas encore été ratifiée par Madagascar. Pourtant, elle impose aux Etats membres de règlementer notamment les contrats de travail permettant aux personnes de migrer dans un autre pays en tant que travailleurs domestique (articles 8 et 9). En règlementant les départs des migrantes, l'Etat éviterait des situations dans lesquelles les femmes se retrouvent en situation d'exploitation sans pouvoir revenir dans leur pays d'origine.

---

<sup>4</sup> *Rapport de la Rapporteuse spéciale sur les formes contemporaines d'esclavage, y compris leurs causes et leurs conséquences*, Mme Gulnara Shahinian, Mission à Madagascar, A/HRC/24/43/add.2, 23 juillet 2013, *conclusion VI*, p. 22.

<sup>5</sup> *Rapport de la Rapporteuse spéciale sur les formes contemporaines d'esclavage, op.cit. p15.*

<sup>6</sup> Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, New York, 15 novembre 2000, Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2225, p. 209.

<sup>7</sup> *Rapport de la Rapporteuse spéciale sur les formes contemporaines d'esclavage, op.cit. pp.14-15.*

<sup>8</sup> Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, mer et air, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, *Recueil des Traités*, vol. 2237, p. 319; Doc. A/55/383.

## RECOMMANDATIONS

17. Le MIAMSI recommande au gouvernement de Madagascar de :

- *Enquêter* sur les agences de recrutement (officielles ou non) et contrôler la fiabilité des contrats que ces agences délivrent.
- *Informer* les migrantes de la nature de l'emploi proposé et des conditions de vie dans le pays de migration. Préciser les droits des femmes dans le pays de migration.
- *Garantir*, dans le pays de migration la possibilité de liens confidentiels entre la famille restée « au pays » et les migrantes.
- *Mettre en place* une ligne téléphonique prépayée pour permettre aux migrantes de joindre leur famille et/ou des responsables pouvant être alertés de leur situation.
- *Ratifier* la convention 189 de l'OIT et mettre en œuvre le protocole relatif au trafic des personnes (2005).
- *Développer* des relations entre Madagascar et les pays de migration dans le but de protéger les migrantes de toute forme de violence, assurer leur accès aux soins.
- *Faciliter* le retour des migrantes dans leur pays d'origine en leur restituant leurs papiers et en leur attribuant une aide financière
- *Lutter* contre la pauvreté, cause principale de l'immigration des femmes migrantes